R 10934

ATTESTATION D'AMENAGEMENT
D'UN VEHICULE EMPLOYE AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES

N° 09/09/06015

(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)

L'aménagement du véhicule décrit ci-après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre : **TCP** Carrosserie : **AUTOCAR**

Marque : **IRISBUS** Type : **SFR160**

N° d'identification du véhicule : **VNESFR1600M007752**

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS
(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur		1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur		0			0	0		
Assis (hors strapontins)		57			61	57		
Strapontins		0			0	0		
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant	0	1			0	1		
Accompagnateurs (s) obligatoires (s)	0	0			0	0		
Debout	(a) 28	(a) 28	(a)	(a)	(b) 0	(b) 0	(b)	(b)
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	90	87			62	59		

(a) suivant les limites d'exploitation fixées par l'article 71.

(b) exceptionnellement, en application de l'article 75, à l'initiative de tout organisateur de service spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves.

CONFIGURATIONS COUCHEES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	I	J	K	L	M	N	O	P
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur								
Couchés								
Assis								
Accompagnateur obligatoire : couché								
: assis								
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) : couchées								
: assises								
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées								

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIERES

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé.
Le véhicule est muni d'un ralentisseur en application de l'art 37.
Le véhicule est équipé de feux de détresse à l'ouverture des portes.
Vitesse maximale autorisée sur autoroute : 100 km/h.
Les véhicules doivent être équipés d'une boîte de premiers secours et d'une lampe autonome, hormis ceux non affectés à un service visé à l'article 74.
Le véhicule est équipé d'un avertisseur sonore de recul.

Fait à ANNONAY , le
Le constructeur

IVECO FRANCE
Société Anonyme au capital de 92 850 130 Euros
1, rue des Combats du 24 Août 1944 - Porte E
69200 Vénissieux Cedex
RCS 419 683 818 LYON

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

N° d'imprimé : **K 009265602**

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

DEKRA

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	28/10/2025	25136476

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

27/04/2026

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S069K198

(9) RAISON SOCIALE : AUTO BILAN FRANCE

(3) COORDONNÉES : Zone Portuaire CNR
Avenue du Rhône
69360 SEREZIN DU RHONE

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 069K7062

SIGNATURE :



IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
AE-773-JF (F)	27/03/2020	29/10/2009

Marque	Genre	Carrosserie
IRISBUS	TCP	CAR

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale
VNESFR1600M007752	M3

Type/CNIT	Énergie
SFR1607C	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

473708

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE CHARGE : A vide
CATÉGORIE DU VÉHICULE :
Véhicule de transport en commun de personnes

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCES MINEURES :

0.2.1.c.1.	NUMÉRO D'IDENTIFICATION, DE CHÂSSIS OU DE SÉRIE DU VÉHICULE : Documents du véhicule illisibles ou comportant des imprécisions matérielles
1.2.1.b.1.	PERFORMANCES DU FREIN DE SERVICE : Déséquilibre (Essieu 2 Gauche Droite)
5.3.3.a.1.	TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION : Détérioration d'un silentbloc de liaison au châssis ou à l'essieu (Essieu 2 Gauche Droite Supérieur)
6.1.1.c.1.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion (Droite Inférieur)
6.2.1.a.1.	ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé (Droite Latéral)
7.1.2.b.1.	ÉTAT DES CEINTURES DE SÉCURITÉ ET DE LEURS BOUCLES : Ceinture de sécurité endommagée (Gauche Arrière)
9.1.1.b.1.	PORTES D'ENTRÉE OU DE SORTIE : Mauvais état (Essieu 2 Droite)

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Opacité des fumées (≤1.50 m^{-1}) :
C1: <0.10 m^{-1} C2: <0.10 m^{-1}
Frein de service :
Efficacité globale (≥ 50%) : global: 54%
Efficacité par essieu : E1: 60% E2: 51%
Déséquilibre (< 20%) : E1: 1% E2: 23%
Frein de stationnement : Efficacité (≥ 18%) : 28%
Frein de secours :
Efficacité globale (≥ 25%) : global: 28%
Efficacité par essieu : E2: 42%
Déséquilibre (< 30%) : E2: 27%
Feux de croisement (-0,5% à -2,5%) : G: -1.1% D: -1.4% h: < 0,8 m
Feux de brouillard avant (-1% à -3,5%) : G: -1.8% D: -1.7%
État de charge inférieur aux deux tiers du poids total en charge :
Véhicules de transport en commun de personnes